

CONGO BELGE  
ADMINISTRATIVE DE LA SURETE

Cl. 23.100

OBJET : Indésirabilité  
SULEMAN EBRAHIM MANJI

Léopoldville. 6-I-60

N° 05/ 00114

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES.
- B. C. S. LÉOPOLDVILLE.
- PROSUR TOUS
- SURETE TOUS
- Messieurs les Officiers d'Immigration LÉOPOLDVILLE BEACH et AÉROGARE.
- MATADI et ALBERTVILLE.

KIBUNGO



331

*Handwritten:* J.S.P. / Sec 01/02/01 / 1-2-60

Messieurs le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA.

le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :  
LÉOPOLDVILLE - CCQUILHATVILLE -  
STANLEYVILLE - BUKAVU - LULUABOURG .

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que  
le nommé SULEMAN EBRAHIM MANJI  
né à Dar-es-Salaam, le 1.3.1929,  
fils de Ebrahim et de SHERBANU  
marié à SHIRINBAL  
protégé britannique  
commerçant, domicilié à Dar-es-Salaam  
ayant résidé à Stanleyville,

a été condamné le 5 mars 1959, par la Cour d'Appel de Léopoldville, à 8 mois de Servitude Pénale Principale du chef d'incendie de bâtiment construit en matériaux non durables mais servant d'habitation et de faux en écritures avec intention frauduleuse (coauteur).

L'intéressé a, après avoir subi sa peine à la prison d'Usumbura, quitté le Territoire à destination du Tanganyika Territory.

De par sa condamnation, l'intéressé est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés sur la Police de l'Immigration, et ne peut en conséquence y pénétrer ou y résider.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
L'Administrateur en Chef de la Sûreté ,

*Handwritten signature:* F. VANDEWALLE.